



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **57<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD46.R1***

#### **RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS**

##### ***LE 46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (document CD46/22 et Add. I) et notant la préoccupation de la 136<sup>e</sup> Session du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions;

Notant que le Pérou a des arriérés de paiement de ses contributions qui l'assujettissent à l'application de l'article 6.B de la Constitution; que ce pays a soumis un projet de calendrier de paiements échelonnés pour le règlement de ses arriérés, lequel calendrier a été accepté par le Secrétariat; et

Notant que tous les États Membres qui ont soumis un calendrier de paiements échelonnés sont en conformité avec leurs plans,

#### ***DÉCIDE :***

1. De prendre acte du rapport de la Directrice concernant le recouvrement des contributions (documents CD46/22 et Add. I).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2005 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières face à l'Organisation.
3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions en 2005.

*./..*

4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts importants pour réduire leurs arriérés d'années précédentes.
5. De demander au Président du Conseil directeur d'informer la Délégation du Pérou que son droit de vote a été rétabli à compter de la 46<sup>e</sup> session du Conseil directeur.
6. De prendre note du fait que tous les États Membres sont en conformité avec leurs plans de paiements approuvés et, par conséquent, maintiendront leur droit de vote.
7. De demander à la Directrice
  - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures;
  - b) de continuer à étudier des mécanismes permettant d'accroître le taux de recouvrement des contributions;
  - c) de tenir au courant le Comité exécutif quant au respect par les États Membres de leur engagement de versement des contributions;
  - d) de faire état à la 47<sup>e</sup> session du Conseil directeur de la situation afférente au recouvrement des contributions pour 2006 et les années précédentes.

*(Troisième réunion, le 27 septembre 2005)*